



Portant changement de dénomination de la société titulaire de l'autorisation de stationnement n°2

Le Maire de la commune de Saint-Laurent-des-Arbres,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.1 et suivants,
- **Vu** le Code de la Route, notamment l'article R.225 ;
- **Vu** le code des transports ;
- **Vu** le code du commerce ;
- **Vu** la Loi du 13 mars 1937 modifiée relative à l'organisation de l'industrie du taxi ;
- **Vu** le Décret n°73-225 du 2 mars 1973 modifié relatif à l'exploitation des taxis et voitures de petite remise ;
- **Vu** l'Arrêté interministériel du 3 mars 2009 relatif à l'examen du certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi ;
- **Vu** l'avis de la commission départementale des taxis et voitures de petites remises du 26 janvier 2011
- **Vu** la Loi n°2014 -1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur
- **Vu** le Décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif à l'exploitation au transport public particulier de personnes ;
- **Vu** le décret N°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'observatoire national des transports publics particuliers de personnes ;
- **Vu** les arrêtés municipaux du 28 septembre 2004, du 23 mars 2006, du 13 avril 2007, du 9 septembre 2008 et du 24 mars 2011 réglementant la circulation et le stationnement des taxis et véhicules de petites remises ;
- **Vu** l'autorisation de stationnement de taxi n° 2 située rue de la Pousterle square Marcel Chevalier, attribuée à M. Sébastien PANIAGUA gérant de la société SMS MOBILE en date du 08/11/2022 ;
- **Vu** le courriel transmis par M. Sébastien PANIAGUA gérant de la société GROUPE SLPM anciennement SMS MOBILE en date du 12/12/2022 afin de solliciter la mise à jour du changement de dénomination de la société titulaire de l'ADS N°2 conformément à l'extrait du registre du commerce et des sociétés.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société titulaire de l'autorisation de stationnement N°2 est désormais dénommée GROUPE SLPM conformément à l'extrait du registre du commerce et des sociétés à jour en date du 12/12/2022.

ARTICLE 2 :

- Le Maire de la commune de Saint Laurent des Arbres
- Le directeur général des services de mairie
- Le chef des services techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté

Copie du présent arrêté sera transmise pour information

- A M. Sébastien PANIAGUA
- A M. Yannick GUILLOU
- A Mme la Préfète du Gard
- Au Commandant de brigade de la gendarmerie de Roquemaure
- A la Police Municipale de Saint-Laurent-des-Arbres
- Au Président de la chambre des métiers du Gard

Fait à Saint-Laurent-des-Arbres

Le 13/12/2022

Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL



Greffes du Tribunal de Commerce d'AvignonBp 21063, 2 Boulevard Limbert
84097 Avignon Cedex 9

N° de gestion 2022B02915

Envoyé en préfecture le 14/12/2022

Reçu en préfecture le 14/12/2022

Publié le

ID : 030-213002785-20221213-ARRETE1362022-AR

**Extrait Kbis****EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES**

à jour au 12 décembre 2022

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	807 720 651 R.C.S. Avignon
<i>Date d'immatriculation</i>	12/12/2022
<i>Transfert du</i>	R.C.S. de Nîmes en date du 01/11/2022
<i>Date d'immatriculation d'origine</i>	13/11/2014
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	GROUPE SLPM
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
<i>Capital social</i>	1 000,00 Euros
<i>- Mention n° 30997 du 12/12/2022</i>	L'activité artisanale déclarée a été enregistrée sous condition suspensive de l'immatriculation au répertoire des métiers. La justification de cette immatriculation doit être fournie au greffe dans le mois de la date déclarée du début de cette activité. Faute pour l'assujetti de respecter ce délai, le greffier procède comme il est dit au 2ème alinéa de l'article R 123-100 du code de commerce.
<i>Adresse du siège</i>	185 Chemin de Sève 84320 Entraigues-sur-la-Sorgue
<i>Activités principales</i>	Le transport de passagers, activité de taxi exercée à partir de la commune de rattachement des autorisations de stationnement concernée, transports de malades assis, assistances aux personnes et aux biens sur route.
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 13/11/2113
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre
<i>Date de clôture du 1er exercice social</i>	31/12/2015

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES**Président**

<i>Nom, prénoms</i>	PANIAGUA Sébastien Jean-Paul
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 15/02/1980 à Avignon (84)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	1395 Boulevard du Grand Therme 30133 Les Angles

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	185 Chemin de Sève 84320 Entraigues-sur-la-Sorgue
<i>Nom commercial</i>	SMS MOBILE
<i>Enseigne</i>	TAXI DU SOLEIL
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Le transport de passagers, activité de taxi exercée à partir de la commune de rattachement des autorisations de stationnement concernée, transports de malades assis, assistances aux personnes et aux biens sur route.
<i>Date de commencement d'activité</i>	01/11/2022
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe



[The following text is extremely faint and illegible, appearing to be a multi-paragraph document or form.]

Greffé du Tribunal de Commerce d'Avignon

Bp 21063, 2 Boulevard Limbert
84097 Avignon Cedex 9

N° de gestion 2022B02915

Envoyé en préfecture le 14/12/2022

Reçu en préfecture le 14/12/2022

Publié le

ID : 030-213002785-20221213-ARRETE1362022-AR



OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- Mention n° 30997 du 07/12/2021

Modification relative aux bénéficiaires effectifs

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

Envoyé en préfecture le 14/12/2022

Reçu en préfecture le 14/12/2022

Publié le



ID : 030-213002785-20221213-ARRETE1362022-AR

[Faint, illegible text at the top of the page, likely a header or title area.]



[Faint text below the circular stamp.]